

L'abolition de la guillotine du sexe : le Genepi sort de son silence

La sexualité est marquée en détention du sceau d'un double tabou. Il s'agit aujourd'hui de prendre à bras le corps l'invitation lancée par la PDP de 1991 et restée à ce jour lettre morte. Prendre position sur la vie sexuelle en détention c'est poser des mots sur ce qui n'est resté jusqu'à présent qu'un thème de Passe-Muraille ou de week-end de formation. C'est transformer un flot de réflexions en revendications. En parler, c'est aussi inverser la tendance qui a fait de la sexualité en détention une problématique inféodée au traitement des questions du corps ou aux relations familiales en prison. Il s'agit à présent de montrer en quoi la sexualité, à la fois présente et irréductiblement absente de l'univers carcéral, a des conséquences terribles sur le rapport des prisonnier·e·s avec elleux même et avec les autres.

Le premier obstacle à la reconnaissance de la misère sexuelle des prisonnier·e·s dans notre société est la fonction que l'on reconnaît encore aujourd'hui à la prison : être un lieu de souffrance. Les couleurs vives, les jardins, la construction de nouveaux établissements toujours plus neufs et « humains » ne parviendront pas à occulter cette réalité. Toute forme de plaisir ou de bonheur est entachée de complaisance à l'égard de personnes dont on nie encore trop souvent l'humanité. Pire, l'introduction d'un dispositif diminuant les souffrances vécues en détention menacerait cette fonction prêtée à la prison. Ainsi, à une première peine de privation de liberté d'aller et venir, est attachée dans les faits, et justifiée dans les esprits, une privation de sexualité. C'est là, le premier obstacle pour penser la sexualité en détention : pour beaucoup elle n'a pas lieu d'être. Or parce que "la prison, c'est la privation de la liberté d'aller et venir, et rien d'autre", le Genepi refuse catégoriquement que la prison soit assortie d'une peine de privation de liberté sexuelle.

Il n'est plus possible aujourd'hui de fermer les yeux sur la destruction du corps et de l'esprit qu'engendre spécifiquement la privation sexuelle en détention. La pornographie lorsqu'elle est autorisée par l'administration pénitentiaire, lui permettant ainsi le maintien de l'ordre, réduit les prisonnier·e·s à une sexualité balbutiante, infantile, où la masturbation, seul horizon sexuel, n'a plus à voir avec le plaisir mais avec de la mécanique. Comment reconnaître son désir et son corps dans ces conditions ? En favorisant une sexualité mécanique, frustrante et culpabilisante, la prison détruit une part de l'identité des prisonnier·e·s. Or, cette destruction induite par la privation sexuelle est d'autant plus insupportable qu'elle se prolonge après la peine : la sexualité continue souvent à passer essentiellement par la pornographie. Les cas de frigidités ou d'impuissances sont fréquents.

Outre l'interdiction de tout rapport à soi, la privation sexuelle en détention est insupportable parce qu'elle fait disparaître l'autre. Le·a partenaire est le plus souvent absent·e pendant l'incarcération. Le rapport à l'autre, nécessaire à la construction de son identité, à l'estime de soi et simplement à l'existence d'une intimité est occulté. La séduction est proscrite. La tendresse aussi. Pour les longues peines, le temps passe, le corps vieillit. Le couple formé à l'extérieur, privé de sexualité et d'intimité par

la détention, se délite. Séduire en sortant de prison devient difficile, voire impossible. Plus largement, le Genepi exhorte une nouvelle fois notre société à s'interroger sur le sens de la peine, et à la nécessité de n'user de la prison qu'en dernier recours, au regard des destructions affectives, sociales et physiques qu'elle engendre.

Cette chape de plomb dégradante qui s'abat sur les prisonnier-e-s est renforcé-e par l'introduction de la sexualité dans l'économie disciplinaire de la prison. Dit autrement : contrôler les expressions du désir sexuel des personnes incarcérées est un outil entre les mains de l'administration pénitentiaire. Ainsi, si officiellement, pour l'administration pénitentiaire du moins, la sexualité n'a pas lieu d'être en détention, on peut s'étonner de la circulation de la pornographie et de préservatifs en détention. S'il existe une sexualité officielle dans les rares unités familiales (au 1er janvier 2015, 26 établissements sur 188 sont dotés d'UVF en fonctionnement) et une sexualité officieuse dans les parloirs, on ne peut ignorer qu'elles sont également permises pour favoriser le bon fonctionnement de l'établissement. La privation de parloir, les poursuites disciplinaires ou le retrait d'UVF et salon familiaux¹ sont l'autre face d'un privilège octroyé au prix de la paix de la détention. La privation sexuelle devient alors une mesure de rétorsion. Le Genepi refuse que la vie sexuelle des personnes détenues soit ainsi dévoyée dans une logique de bonne administration des établissements pénitentiaires.

De plus, même dans la perspective de sa seule fonction socialisante, on ne peut ignorer que les unités de vie familiales sont loin d'être satisfaisantes. Peu nombreuses, nécessitant des fonds importants pour la personne détenue (puisqu'elle doit cantiner des repas pour toute sa famille pendant la durée du séjour) et inaccessible aux prévenu-e-s, elles sont loin de répondre aux demandes de la population carcérale. De plus, les UVF et salon familiaux, qui sont très souvent implantées entre les murs, consistent concrètement à enfermer, parfois pendant plusieurs jours, la famille des prisonnier-e-s. On est loin d'une solution satisfaisante pour favoriser une vie sexuelle digne. C'est pourquoi le Genepi souhaite que l'administration pénitentiaire et judiciaire prenne ses responsabilités et se donne les moyens de rendre une vie sexuelle digne aux prisonnier-e-s en généralisant des UVF et salon familiaux plus accessibles ou, mieux encore, en multipliant les permissions de sorties, ce qui réduirait la destruction sociale attachée à la privation de sexualité en détention.

Enfin, le Genepi constate quotidiennement la genrification du fonctionnement des prisons.. Des stéréotypes de genre liés à la sexualité circulent largement en détention. Ainsi, au delà de la privation sexuelle que subissent les prisonnier-e-s, il existe une véritable asymétrie concernant le traitement de la sexualité et du rapport au corps selon le genre de l'individu. Le genre n'est d'ailleurs pas respecté puisque les personnes trans sont incarcérées dans le quartier correspondant au genre erroné qui leur a été assigné à la naissance et qui est inscrit à leur état civil. L'asymétrie du traitement de la sexualité

¹ Une UVF est une unité de vie familiale, c'est un appartement meublé de type F2 ou F3 situé dans l'enceinte pénitentiaire mais à l'extérieur de l'espace de détention. Les personnes détenues peuvent y recevoir un ou plusieurs proches pendant une durée comprise entre 6 et 72h. Les salons familiaux sont des locaux préservant la confidentialité et l'intimité dans lesquels les personnes détenues peuvent recevoir des proches. Les visites y sont plus longues qu'en parloir ordinaire, de 6H maximum et nécessairement de jour.

passé notamment par un tabou plus profondément implanté dans les quartiers femmes et par l'instauration par l'administration pénitentiaire du contrôle du corps des personnes qui y sont incarcérées (femmes et personnes trans assignées femmes à la naissance). Dans les quartiers femmes la pornographie est parfois interdite et les sextoys sont systématiquement proscrits. L'utilisation de substituts met ainsi en danger la santé de ces prisonnier.e.s. L'accessibilité aux préservatifs féminins est également faible voire inexistante. Les détenu.e.s y sont parfois soumis.e.s à des règles vestimentaires (et physiques - accès difficile aux cosmétiques par exemple), allant à l'encontre de leurs droits, justifié par les "pulsions" des hommes. La mixité en détention est également proscrite pour ces raisons. En quartier homme on constate une hypervirilisation des prisonnier.e.s, participant à transformer la sexualité en outil de domination. Certain.e.s trouvent dans la pénétration non consentie de leur partenaire, non pas l'assouvissement d'une soit disant pulsion sexuelle, mais une réaffirmation de leur identité (« d'homme » enlevé), mise à mal par la prison. Cette hypervirilisation ne touche pas d'ailleurs que les prisonniers, preuve en est les propos sexistes des surveillant.e.s pénitentiaires supportés régulièrement par les Genepistes.

Il est regrettable qu'une telle représentation soit encore partagée par de nombreux bénévoles. Cela appelle une réflexion approfondie au sein de l'association sur les représentations genrées que les bénévoles peuvent véhiculer elleux lors des interventions en détention par exemple. Il devient dès lors urgent que le Genepi réaffirme que les bénévoles sont autant de personnes, entrant en détention pour rencontrer des pairs. La possibilité que se noue une intimité entre les prisonnier.e.s et les bénévoles lors des ateliers devient alors envisageable. Dans ces circonstances, la réprobation pesant sur les couples pouvant naître en atelier ne devrait plus être un implicite accepté mais un véritable sujet de positionnement local.

Fort de ces constats, dans l'attente que la peine de prison ne soit plus la peine de référence, le Genepi exige pour tous les prisonnier.e.s :

1. l'autorisation de cantiner des sextoys. Et ce à des prix raisonnables.
2. que l'accès à la pornographie et aux préservatifs féminins dans les quartiers femmes soit possible, au même titre que dans les quartiers hommes.
3. La cessation du contrôle du corps des femmes par l'administration pénitentiaire.
4. l'interdiction de poursuivre disciplinairement ou pénalement la sexualité en parloir entre partenaires librement consentants. Parce que la sexualité en parloir est née de l'impossibilité sexuelle en détention, le.e prisonnier.e ne devrait pas en subir la sanction.
5. l'interdiction de poursuivre disciplinairement ou pénalement la sexualité en détention.
6. l'instauration de parloirs adaptés à l'intimité. Pour que cesse l'indignité de la vie sexuelle des prisonnier.e.s dans ces espaces.

7. la généralisation des UVF et salon familiaux dans tous les établissements pénitentiaires. Conformément à la loi pénitentiaire de 2009.
8. la libéralisation de l'accès aux UVF et salon familiaux. L'accès à ces dispositifs ne devant plus pouvoir reposer sur des critères favorisant l'arbitraire.
9. la gratuité effective des UVF et salon familiaux. Parce qu'il n'est pas acceptable que des prisonnier-e-s payent pour avoir le droit d'avoir une sexualité.
10. la sensibilisation du public et des élus sur la peine de privation sexuelle. Son inhumanité doit être dénoncée.
11. le positionnement des groupes locaux sur la place de l'intimité entre les prisonnier-e-s et les membres de l'association. Pour qu'enfin sa place soit explicitée.